



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
ILLUMINA*

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrées sous les n°2014-3661, 2015-0141

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 avril 2018,

Considérant que l'estimation de l'exposition de l'opérateur est supérieure au niveau acceptable d'exposition à la sulcotrione dans les conditions d'emploi évaluées,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ILLUMINA KAN-DOO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, BP 75, 92230 GENNEVILLIERS CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	150 g/L - sulcotrione 20 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	9653-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

08 AOUT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15555901 Mais*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 19)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison, pour l'opérateur, d'une exposition estimée supérieure au niveau acceptable d'exposition à la sulcotrione.			